



LA BÉNÉDICTION DE VOTRE MARIAGE

« Maintenant, ces trois choses demeurent :
la foi, l'espérance et l'amour, mais la plus
grande des trois c'est l'amour. »
(1 Corinthiens 13, 13)



Soutenir votre Église

L'Église protestante de Genève (EPG) vit des dons qu'elle reçoit. Elle offre son accompagnement et ses services sans percevoir d'aide de l'État pour sa mission religieuse.

Chaque personne est invitée à exprimer sa reconnaissance en faisant un don pour garantir la qualité et la pérennité de ses services.

L'EPG est reconnue d'utilité publique. Les dons sont déductibles des impôts.

Juste un don ou un don juste ?

Si chaque membre de l'EPG payait sa contribution ecclésiastique selon le calcul de l'Administration fiscale cantonale (16% de l'impôt cantonal de base sur le revenu et 6% de l'impôt sur la fortune), l'Église assurerait sa mission en toute sécurité.

Sachez que l'engagement d'une célébrante ou d'un célébrant pour accompagner un couple vers la bénédiction de son mariage représente une quinzaine d'heures de travail. Cela équivaut à environ 1500 francs, toutes charges comprises.

Participez à l'élan de générosité

- En utilisant le bulletin QR joint (en cas de paiement par e-banking, merci d'indiquer les noms du couple ainsi que de la célébrante ou du célébrant).
- En scannant le code Twint ci-dessous.
- En faisant un legs ou en attribuant une part d'héritage à l'Église protestante de Genève dans votre testament (voir : <https://epg.ch/soutenir/legs-et-testaments/>).

Quel que soit le montant de votre don, nous vous sommes très reconnaissants.

Vous souhaitez plus de renseignements sur les différentes façons de soutenir l'Église protestante de Genève ? Contactez-nous au 022 552 42 10 ou écrivez-nous à don.epg@protestant.ch

Pour toute information sur le traitement des données personnelles par l'EPG, merci de consulter la page: epg.ch/confidentialite/



✂

Récapitulé

Compte / Payable à

CH93 0900 0000 1200 0241 0

Eglise Protestante de Genève

Rue Gourgas 24

1205 Genève

Payable par (nom/adresse)

L

Monnaie

CHF

Montant

L

Point de dépôt

✂

Section paiement

Compte / Payable à

CH93 0900 0000 1200 0241 0

Eglise Protestante de Genève

Rue Gourgas 24

1205 Genève

Informations supplémentaires

Marriage

Payable par (nom/adresse)

L

Monnaie

CHF

Montant

L

chute

LA BÉNÉDICTION DE VOTRE MARIAGE

LE MARIAGE,
L'EXPRESSION DE VOTRE
ENGAGEMENT MUTUEL
DEVANT DIEU, QUI S'ENGAGE
POUR VOUS ET AVEC VOUS !

Dans l'Église protestante, le mariage marque votre engagement mutuel et la reconnaissance que Dieu est la source de votre amour. La bénédiction donnée lors de la cérémonie en est le signe. Dieu fait alliance avec vous pour accompagner votre chemin de vie et de couple dans la durée, à la lumière de la Bible !

UNE BÉNÉDICTION
OUVERTE À TOUS
LES COUPLES

Que vous soyez engagés ou non dans l'Église, que votre couple soit culturellement ou religieusement mixte ou non, de convictions semblables ou différentes, que vous soyez du même sexe ou non, l'Église protestante de Genève vous accompagne dans votre union*. En conscience, seuls sont déterminants la sincérité et le sens que vous souhaitez mettre dans votre démarche.

LA BÉNÉDICTION DE VOTRE MARIAGE

PRÉPARER
LA BÉNÉDICTION
DE SON MARIAGE

Avant la cérémonie, la célébrante ou le célébrant (pasteur-e, diacre, chargée de ministère) vous rencontrera à plusieurs reprises. L'intention est de mener une réflexion, ensemble, sur le sens de l'amour et de l'engagement, à la lumière de la Bible.

Ce temps offre une préparation personnalisée de la cérémonie elle-même (choix des textes bibliques, de la musique, prise en compte de vos souhaits particuliers).

Il accompagne le cheminement de votre couple au plus près de votre sensibilité.

Pour entrer en contact avec une célébrante ou un célébrant, adressez-vous à la paroisse de votre domicile ou écrivez-nous à info.epg@protestant.ch.



Photo - © William Grossiord (partenaire-image.com)



chute

**Selon le droit suisse, la bénédiction de votre couple n'est possible que si vous êtes unis sur le plan civil, ou reconnus comme tels si le mariage a été célébré à l'étranger.*